



Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel  
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

Mesurer l'impact  
de la résolution  
adoptée par Amnesty  
International sur la  
protection des droits des  
travailleuSEs du sexe et  
la décriminalisation du  
travail du sexe :

*une perspective globale*

**ÉTUDE DE CAS**



# Mesurer l'impact de la résolution adoptée par Amnesty International sur la protection des droits des travailleurSEs du sexe et la décriminalisation du travail du sexe :

*une perspective globale*

## ÉTUDE DE CAS



**« Quand j'ai entendu parler pour la première fois [d'Amnesty International]... Je me suis dit " bah, ça n'arrivera jamais " [...] Le jour de la réunion du Conseil International [11 aout, 2015], je me suis endormie et Ruth [coordinatrice mondiale de NSWP] m'a réveillée et m'a dit " c'est passé, la résolution a été acceptée ! " et j'étais tellement fatiguée... J'étais assise sur le lit et je me suis laissée aller : je pleurais comme une madeleine parce que j'étais tellement fatiguée et je n'arrivais pas à y croire. C'était une telle surprise. J'étais là " vraiment ? " Je m'attendais tellement à ce que ça ne passe pas. Je ne croyais pas que quoi que ce soit allait se passer, je ne pensais même pas qu'il y aurait un vote. »**

*Pye Jakobsson, présidente de NSWP*

## Introduction

Le 11 aout 2015, le Conseil International d'Amnesty International a voté en faveur d'une résolution qui autorise le Conseil d'administration à développer et adopter une politique de protection des droits des travailleurSEs<sup>1</sup> du sexe, en appelant notamment à la décriminalisation de tous les aspects du travail du sexe consensuel entre adultes. Amnesty International a d'une part effectué auprès de ses membres une consultation, qui a duré deux ans, afin de réfléchir à ces questions et a d'autre part également mené quatre études de cas approfondies pour en arriver à cette décision. Salil Shetty, secrétaire général d'Amnesty International, a déclaré : « ce n'est pas une décision qui a été prise à la hâte et qui a été facile à prendre ».

À partir du moment où les médias ont eu vent de l'intention d'Amnesty International de travailler sur une telle politique<sup>2</sup>, Amnesty International et le NSWP ont été les cibles d'une attention particulièrement négative et sensationnaliste de la part des médias dans le monde entier. De nombreux articles de presse ont suggéré que la résolution elle-même était une violation des droits humains, insinuant que les travailleurSEs du sexe n'étaient pas des êtres humains et ne méritaient pas d'avoir des droits. Face à de telles critiques, il est aisé de comprendre pourquoi Amnesty International et ses adhérents n'ont pas eu la tâche facile ; ils se sont pourtant battus jusqu'au bout.

À l'échelle mondiale, les travailleurSEs du sexe sont stigmatisésEs, discriminésEs, criminalisésEs, emprisonnésEs et victimes de violence. Les campagnes anti-travail du sexe sont fondées sur le concept selon lequel le travail du sexe serait intrinsèquement une forme d'exploitation et tient pour acquis que touTEs les travailleurSEs du sexe sont des « victimes » quel que soit leur avis à ce sujet. Les travailleurSEs du sexe, les défenseurs des droits des travailleurSEs du sexe et leurs alliés reconnaissent que la meilleure façon d'améliorer la situation des travailleurSEs du sexe est de remettre en

1 Note du traducteur : Dans ce document la forme féminine est délibérément ajoutée au masculin du substantif « travailleur » ainsi qu'à d'autres substantifs, adjectifs, déterminants et participes passés de façon à ne pas rendre les femmes « invisibles » sachant qu'il est reconnu que la majorité des travailleurs du sexe sont des femmes. Cette décision n'a pas pour but d'exclure les travailleurs du sexe, hommes ou transgenres, mais d'inclure au contraire une majorité, tout en restant stylistiquement cohérent et lisible.

2 Cette étude de cas a été publiée en novembre 2015. NSWP prévoit que les critiques négatives se poursuivront en 2016.



question la criminalisation du travail du sexe et de lutter contre la stigmatisation, la discrimination et la violence auxquelles ils/elles sont confrontéEs. La décriminalisation du travail du sexe est une étape essentielle pour que soient reconnus les droits des travailleurSEs du sexe.

Amnesty International, tout comme d'autres organisations internationales importantes telles que ONUSIDA, l'OMS, Human Rights Watch, *The Lancet* et l'Alliance mondiale contre la traite des femmes appellent à la décriminalisation totale du travail du sexe. NSWP et les défenseurs des droits des travailleurSEs du sexe soutiennent la décriminalisation totale du travail du sexe afin de :

- Promouvoir des conditions de travail décentes et les droits du travail pour les travailleurSEs du sexe.
- Favoriser l'accès aux services de santé et réduire le risque de contamination par le VIH et les IST pour les travailleurSEs du sexe.
- Favoriser l'accès des travailleurSEs du sexe à la justice.
- Limiter les violences et les maltraitements perpétrés par la police.
- Aider à mettre fin à l'exploitation et à la coercition lorsqu'elles existent.

Dans cette étude de cas, NSWP donnera un aperçu des différentes façons dont NSWP et ses membres ont participé à la consultation et soutenu la décision finale d'Amnesty International en ce qui concerne sa politique pour la protection des droits des travailleurSEs du sexe qui prône notamment la pleine décriminalisation du travail du sexe entre adultes. En outre, NSWP évaluera l'impact concret que cette décision aura sur les adhérents de NSWP et sur les travailleurSEs du sexe.

## NSWP

Le Réseau mondial des projets sur le travail du sexe (NSWP) est une organisation composée d'adhérents qui compte 240 membres dans 72 pays.<sup>3</sup> Les adhérents de NSWP sont parfois de petites organisations de travailleurSEs du sexe composées de volontaires ou bien de grandes organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe qui représentent les intérêts de dizaines de milliers de travailleurSEs du sexe. NSWP a pour objectif de faire entendre les revendications des travailleurSEs du sexe à la fois dans les pays développés et dans les pays à revenu faible et moyen. Ce sont des travailleurSEs du sexe qui dirigent NSWP et des travailleurSEs du sexe femmes, hommes et transgenres participent de façon significative à tous les niveaux de l'organisation.

Le secrétariat de NSWP s'occupe des opérations quotidiennes de l'organisation. C'est la coordinatrice mondiale qui, sous la direction du conseil d'administration de NSWP, dirige le secrétariat. Le personnel de NSWP et les membres du conseil d'administration doivent, avant tout, rendre compte de leurs activités aux membres de NSWP qui travaillent directement avec les travailleurSEs du sexe sur le terrain.

Les membres du conseil d'administration de NSWP viennent de différentes régions du monde. La majorité des membres du personnel de NSWP, ainsi que les consultants, sont des travailleurSEs du sexe ; NSWP fait tout son possible pour que les travailleurSEs du sexe ne soient pas désavantagés au cours du recrutement. NSWP ne demande pas à son personnel, à ses consultants ou aux membres du conseil de révéler publiquement s'ils sont travailleurSEs du sexe ou non. Le/la coordinateurTRICE mondiale, le/la présidentE et le/la vice présidentE doivent cependant être publics quant à leur statut de travailleurSE du sexe.

3 Calculé en octobre 2015.



Tous les membres du NSWP adhèrent à la Déclaration de consensus sur le travail du sexe, les droits humains et le droit ainsi qu'aux trois valeurs fondamentales de NSWP :

- La reconnaissance du travail du sexe comme un travail.
- L'opposition à toutes les formes de criminalisation et à toute autre oppression juridique du travail du sexe (y compris vis-à-vis des travailleurSEs du sexe, des clients, tierces parties<sup>4</sup>, familles, partenaires et amiEs).
- Le soutien à l'auto-organisation et à l'autodétermination des travailleurSEs du sexe.

NSWP requiert de ses membres qu'ils soutiennent l'autodétermination des travailleurSEs du sexe ; concrètement cela signifie que NSWP et ses membres doivent prendre les mesures nécessaires pour que les travailleurSEs du sexe soient impliquées de manière significative au sein des organisations membres et des activités de NSWP.

## Amnesty International

Amnesty International est une organisation de défense des droits humains financée essentiellement grâce à ses membres et ses donateurs. Dans le monde, 2 millions d'adhérents et de sympathisants et 5 millions de militants participent aux activités d'Amnesty International. La mission principale d'Amnesty International est, grâce à la recherche et à diverses formes d'actions, de prévenir et de mettre fin aux violations graves des droits humains inscrits dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Amnesty International mobilise ses membres pour la défense des droits des personnes et fait pression sur les gouvernements pour les obliger à réagir face aux abus des droits humains.

C'est l'avocat britannique Peter Benenson qui a fondé Amnesty International en 1961. Il avait été scandalisé que deux étudiants portugais puissent être incarcérés pour avoir porté un toast à la liberté. À la suite de cela, il avait écrit un article dans le journal britannique *Observer* et avait lancé une campagne qui avait eu un grand succès. Son appel à l'action avait été publié dans plusieurs journaux dans le monde et c'est de là qu'était né un des concepts fondateurs d'Amnesty : les gens, où qu'ils soient, peuvent se rassembler, solidaires, pour la justice et la liberté.

Aujourd'hui, Amnesty International possède des bureaux dans près de 70 pays et son personnel est actif dans le monde entier. Les membres d'Amnesty International sont organisés en sections : AI Pérou, AI Sénégal etc.

L'organe décisionnel d'Amnesty International est le Conseil International. Le Conseil International se compose de membres du Bureau exécutif international et de représentants élus des sections, des structures et des adhérents. Il se réunit tous les deux ans et rassemble des centaines de représentants d'Amnesty International du monde entier pour élire démocratiquement la direction du mouvement. L'élection du Bureau exécutif international (ce sont les membres d'Amnesty International volontaires qui collaborent pour diriger le mouvement entre les réunions du Conseil) est un des moments marquants de la réunion du Conseil International.

En 2013, Amnesty International avait d'abord rédigé un projet de texte concernant l'élaboration éventuelle d'une politique sur le travail du sexe, en se basant sur des travaux universitaires, sur les travaux d'organismes de l'ONU, les normes et le droit internationaux en matière de droits humains. Ce projet de texte avait été distribué au mouvement avant la réunion du Conseil International.

<sup>4</sup> Le terme « tierces parties » comprend les employeurs, les tenanciers de « bordels », les réceptionnistes, les aides, les chauffeurs, les propriétaires, les hôtels qui louent des chambres aux travailleurSEs du sexe et qui que ce soit qui facilite le travail du sexe.



Pendant cette période, les bureaux d'Amnesty International dans le monde ont effectué des consultations auprès de leurs membres, des agences externes et des détenteurs de droits concernant le projet de texte pour savoir s'ils pensaient ou non qu'Amnesty International devait adopter une telle politique. Les résultats ont été envoyés au secrétariat.

Dans les pays, les bureaux d'Amnesty International ont consulté un large éventail d'individus et de groupes, notamment les travailleurSEs du sexe (y compris NSWP et ses adhérents, des « victimes de la prostitution » et des groupes abolitionnistes), des organismes de lutte contre le VIH, des militantEs pour les droits des femmes et des personnes LGBTI, des groupes de défense des droits des femmes indigènes, des groupes de lutte contre la traite et des universitaires spécialistes.

En plus des données récoltées auprès de centaines d'individus et d'organisations, le secrétariat international a également :

- Invité unE travailleurSE du sexe et unE « victime de la prostitution » pour s'adresser au mouvement durant l'Assemblée des présidents et le Forum des directeurs qui s'est tenu en 2014.
- Fait des enquêtes auprès des travailleurSEs du sexe dans divers contextes nationaux et juridiques pour comprendre leur situation.
- Organisé des rencontres avec des opposants à la décriminalisation.
- Envoyé des représentants au Parlement européen pour débattre de la question.
- Invité les gens à envoyer leurs propositions à une adresse courriel créée spécialement dans ce but.

Pendant cette période, les documents ont été systématiquement révisés, réécrits et modifiés en fonction du *feedback* obtenu pendant les consultations. Le projet de politique a beaucoup évolué pendant cette période et énormément bénéficié des données et des témoignages récoltés auprès des parties prenantes externes et internes telles que NSWP.

C'est lors de l'Assemblée des présidents et du Forum des directeurs qui s'est tenu en juin qu'Amnesty International a officiellement décidé de continuer de travailler sur une politique de protection des droits des travailleurSEs du sexe et de faire plus de recherche. Amnesty International a effectué des travaux de recherche dans les pays, concernant l'impact qu'a la criminalisation du travail du sexe sur les droits des travailleurSEs du sexe. Amnesty avait décidé que ces recherches :

- Devaient se faire dans des pays se trouvant dans différentes régions.
- Devaient inclure un pays ayant adopté le « modèle nordique ».
- Devaient être représentatives des pays à revenu élevé, intermédiaire et faible.
- Et enfin, qu'elles devaient explorer des cadres juridiques et réglementaires distincts.

Amnesty International a par la suite choisi les pays suivants en fonction de ces critères : la Norvège, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'Argentine et la Chine (Hong Kong). Amnesty International n'a pas encore publié ces recherches.

C'est le Conseil international qui a voté, le 11 août 2015, que le Bureau exécutif international développerait et adopterait une politique de protection des droits humains des travailleurSEs du sexe en appelant notamment à la décriminalisation du travail du sexe consensuel entre adultes. Le Bureau exécutif international est contraint d'appliquer les décisions du Conseil international. Pour cette raison, NSWP a entrepris d'évaluer l'impact de la décision du Conseil International de développer et d'adopter une politique de décriminalisation. Il est cependant important de noter que bien qu'Amnesty International soit en train de développer et de mettre en œuvre une politique relative aux droits humains des travailleurSEs du sexe, cette politique ne requiert pas des sections nationales qu'elles travaillent sur des questions relatives au travail du sexe.



## Historique des engagements de NSWP

**« Mais tu te mets à avoir l'espoir qu'à un moment les gouvernements vont devoir commencer à entendre ce que les travailleurSEs du sexe ont à dire. Cela ne changera pas la vie des gens sur place et il nous reste beaucoup de travail à faire, cependant, avec Amnesty, l'ONU, *The Lancet* et plusieurs universitaires qui soutiennent la décriminalisation, nous pouvons prouver que la criminalisation du travail du sexe viole les droits des travailleurSEs du sexe et notamment le droit à la santé. Il faut espérer qu'avec tout ça, les politiques et les gouvernements commenceront à nous écouter. C'est une victoire mais la lutte pour le respect des droits des travailleurSEs du sexe n'est pas terminée »**

*Ruth Morgan Thomas, coordinatrice mondiale de NSWP*

- 1 **24 janvier 2014** : Julie Bindel s'exprime concernant le projet d'Amnesty International de travailler sur cette question sur le site *Daily Mail Online*.
- 2 **Février 2014** : Amnesty International, avec l'aide d'organisations de lutte pour les droits des travailleurSEs du sexe – y compris NSWP – fait circuler un questionnaire dans le but de rassembler des informations sur les expériences des travailleurSEs du sexe dans le monde.
- 3 **Avril 2014** : NSWP encourage ses alliés à soutenir Amnesty à la fois de façon publique et privée. NSWP obtient le soutien de 38 individus signataires, de 35 organisations différentes.
- 4 **Avril 2014** : des sections régionales et nationales d'Amnesty International organisent leur réunion générale annuelle. De nombreux adhérents de NSWP, qui sont aussi des adhérents d'Amnesty International, se mobilisent et participent à ces réunions. Ils font pression sur Amnesty pour mener à terme la proposition de développer et d'adopter une politique de promotion de la pleine décriminalisation du travail du sexe.
- 5 **1<sup>er</sup> mai 2014** : date limite pour participer à la consultation d'Amnesty International.
  - a NSWP a encouragé ses membres à répondre à la consultation pour contrer les nombreuses participations attendues des organisations et des militantEs anti-travail du sexe (le message a été relayé sur le groupe Facebook privé et sur les listes de diffusion).
  - b NSWP a aussi encouragé les travailleurSEs du sexe à se mettre en contact avec les bureaux d'Amnesty dans les pays afin de les préparer aux débats de la réunion du Conseil international. Nos membres s'opposent à la criminalisation de différentes manières et NSWP a encouragé les organisations de lutte pour les droits des travailleurSEs du sexe à donner à Amnesty leur propre perspective.



- 6 Juin 2014** : réunion de l'Assemblée des présidents et du Forum des directeurs d'Amnesty International pour réfléchir à la façon de travailler sur une politique de protection des droits des travailleurSEs du sexe.
- a** Pye Jakobsson (Rose Alliance) fait une présentation devant Amnesty International (personnel du secrétariat international) sur le modèle suédois et les droits des travailleurSEs du sexe.
  - b** Daughtie Ogutu (ASWA) fait une présentation sur les droits des travailleurSEs du sexe pendant le Forum des présidents et des directeurs ; sont aussi présents des « victimes de prostitution » et des opposants à la décriminalisation du travail du sexe.
  - c** Une des décisions prises pendant la réunion fût qu'Amnesty effectuerait des recherches et rassemblerait des données pendant les années 2014 et 2015 dans un certain nombre de pays (Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Argentine et Hong Kong) et présenterait les résultats pendant la réunion du Conseil international d'août 2015.
- 7 Juillet 2015** : critique d'Amnesty dans le Tasmanian Times disponible [ici](#).
- 8 23 juillet 2015** : pétition d'une organisation anti-travail du sexe postée sur Change.org disponible [ici](#).
- a** Au moment de la réunion du Conseil international, la pétition avait reçu 8000 signatures. Cette pétition est toujours active et, fin octobre, elle avait été signée par 10 935 personnes.
- 9 29 juillet 2015** : pétition de NSWP postée sur Change.org disponible [ici](#).
- a** La pétition a été signée par 10 072 sympathisants et a été soutenue par des centaines d'organisations en moins de 2 semaines. Elle a été fermée le 10 août 2015 afin d'être envoyée à la réunion du Conseil International.
  - b** NSWP avait demandé à ses alliés de faire circuler la pétition. Le Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH/sida, la Communauté internationale des femmes vivant avec le VIH (ICW), le Forum mondial sur les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, le Réseau international des usagers de drogues et la Coalition internationale pour la préparation au traitement ont tous promu cette pétition dans leurs réseaux.
- 10 5 août 2015** : lettre de soutien de ONUSIDA à Amnesty disponible [ici](#).
- 11 8 août 2015** : lettre de soutien de Lancet à Amnesty disponible [ici](#).
- 12 6 - 11 août 2015** : réunion du Conseil international.
- 13 11 août 2015** : le Conseil international vote en faveur de la résolution qui autorise le Bureau exécutif international à développer et à adopter une politique de protection des droits des travailleurSEs du sexe, promouvant notamment la décriminalisation totale de tous les aspects du travail du sexe consensuel. Un projet de texte de la politique avait été mis à disposition avec la résolution.
- 14 11 août 2015 jusqu'à maintenant** : les sections nationales d'Amnesty International ont commencé à prendre contact avec les organisations de lutte pour les droits des travailleurSEs du sexe et d'autres circonscriptions à s'impliquer autour des thèmes abordés dans la résolution ; ces organisations prennent aussi contact de façon proactive avec les sections d'Amnesty dans les pays.
- 15 Début 2016** (Amnesty International doit encore déterminer la date) : la politique doit être développée et adoptée par le Bureau exécutif international. Le Bureau est obligé de respecter la résolution approuvée lors de la réunion du Conseil International.



## Les objectifs

Un des objectifs de NSWP est de promouvoir des politiques et des programmes qui respectent les droits des travailleurSEs du sexe dans le monde. Toutes les initiatives pour l'élaboration de politiques en lien avec le travail du sexe doivent impliquer les travailleurSEs du sexe de manière significative. Elles/ils savent mieux que qui que ce soit quelles sont les politiques qui leur seront bénéfiques et respecteront leurs droits.

Lorsque NSWP a appris qu'Amnesty International avait l'intention de développer une politique portant sur les droits humains des travailleurSEs du sexe, il a voulu s'assurer qu'Amnesty International adopterait une approche respectueuse des droits humains et qu'il donnerait une place centrale aux revendications des travailleurSEs du sexe dans ses prises de décision. Il a identifié les trois objectifs suivants :

### Objectif #1

**Apporter le soutien de NSWP à Amnesty International pour le développement d'une approche du travail du sexe respectueuse des droits humains et s'assurer que les revendications des travailleurSEs du sexe sont prises en compte de façon significative.**

**Pourquoi ?** Les travailleurSEs du sexe savent mieux que qui que ce soit quelles sont les politiques et les cadres réglementaires qui respecteront leurs droits. Une politique qui serait développée sans la participation des travailleurSEs du sexe serait désastreuse.

### Objectif #2

**Surveiller et considérer l'impact qu'a la résolution du Conseil International dans les pays. Cette résolution autorise le Conseil d'administration à développer et à adopter une politique de protection des droits des travailleurSEs du sexe, en appelant notamment à la décriminalisation de tous les aspects du travail du sexe consensuel entre adultes.**

**Pourquoi ?** De telles politiques ont des retombées à la fois sur les sections d'Amnesty International et sur les membres de NSWP qui travaillent au niveau local.

### Objectif #3

**Soutenir les membres de NSWP dans leur travail avec Amnesty International.**

## Les stratégies pour atteindre les objectifs

### Stratégie #1

NSWP a encouragé les travailleurSEs du sexe à participer à la consultation d'Amnesty International. NSWP a fait circuler le questionnaire d'Amnesty International sur les listes réservées exclusivement aux membres et sur le groupe Facebook privé de NSWP.

### Stratégie #2

NSWP a mis Amnesty International en contact avec des travailleurSEs du sexe et des militantEs pour les droits des travailleurSEs du sexe qui voulaient bien informer le Bureau exécutif international concernant les droits des travailleurSEs du sexe.

### Stratégie #3

NSWP a encouragé les travailleurSEs du sexe et les militantEs pour les droits des travailleurSEs du sexe à s'adresser aux médias en soutien à Amnesty International.

### Stratégie #4

NSWP a lancé une pétition demandant aux membres d'Amnesty International de voter en faveur de la décriminalisation, le 11 août 2015, pendant la réunion du Conseil International.

### Stratégie #5

NSWP a contacté les adhérents de NSWP pour établir quelles sont les organisations qui avaient été contactées par les sections d'Amnesty dans leurs pays.

### Stratégie #6

Créer pour les membres de NSWP un guide de plaidoyer flexible sur la manière d'approcher la section d'Amnesty dans leur pays (ce guide devrait être terminé d'ici décembre 2015).





## Partenariats

En 2014, les réunions générales annuelles des sections d'Amnesty International ont été un moment important pour les membres de NSWP, de nombreuxSEs travailleurSEs du sexe étant aussi membres d'Amnesty International. Cela signifie qu'ils/elles ont le droit de vote et peuvent s'exprimer et voter pour ou contre les résolutions au niveau national.

Dans de nombreux pays, la proposition de politique de protection des droits des travailleurSEs du sexe s'est discutée dans ces réunions.

Les membres de NSWP de plusieurs pays se sont mobilisés et ont participé à ces réunions. Certains ont organisé des manifestations à l'extérieur ; certainEs travailleurSEs du sexe et leurs alliéEs ont rejoint Amnesty International en tant que membres individuels afin de pouvoir prendre part aux débats. Par exemple, cinq ou six travailleurSEs du sexe sont alléEs parler à la réunion d'Amnesty International qui s'est tenue au Royaume-Uni. Elles/ils ont réussi à convaincre les participants de ne pas accepter le modèle suédois qui était proposé. Aux États-Unis, pendant la réunion générale qui s'est tenue à Chicago, les travailleurSEs du sexe de SWOP-Chicago ont manifesté à côté des militants anti-travail du sexe qui étaient, eux, venu manifesté contre Amnesty International. Grâce à cela, le conseil d'administration d'Amnesty International USA a pu rencontrer les membres de SWOP-Chicago afin de discuter de la décriminalisation. Les manifestantEs en ont également profité pour discuter avec les militants anti-travail du sexe.

Même si NSWP y avait encouragé les membres lors de conversations sur les listes de diffusions privées de NSWP, cette initiative était partie des groupes de travailleurSEs du sexe elles/eux-mêmes. Il est impossible de savoir comment auraient évolué les choses si les travailleurSEs du sexe n'avaient pas participé aux réunions mais elles/ils ont eu le sentiment que cela a été une stratégie efficace pour garantir que leurs revendications soient entendues dans les débats.

Ces partenariats, officiels et officieux, ont joué un rôle important pour garantir que l'approche adoptée face aux travailleurSEs du sexe se fasse dans le respect des droits humains.

## L'impact sur les travailleurSEs du sexe

Amnesty International avait montré depuis le début une volonté d'écouter ce que les travailleurSEs du sexe avaient à dire : Amnesty International avait en effet conduit plusieurs entretiens avec des travailleurSEs du sexe, des militants pour les droits des travailleurSEs du sexe, des adhérents de NSWP et des membres du personnel ayant participé au processus. Amnesty a su reconnaître que dans le domaine du travail du travail du sexe, ce sont les travailleurSEs du sexe qui sont les expertEs et a documenté les problèmes rencontrés par les travailleurSEs du sexe dans quatre pays clés : La Papouasie-Nouvelle-Guinée, Hong Kong, la Norvège et l'Argentine. Amnesty International a interviewé des travailleurSEs du sexe travaillant dans ces pays et les rapports produits ont informé le développement de la politique d'Amnesty.

NSWP s'est réjoui qu'une autre grande organisation de protection des droits humains puisse prendre position en faveur des droits des travailleurSEs du sexe. Amnesty International rejoint de nombreuses autres organisations non gouvernementales dans la lutte pour la décriminalisation. Chaque fois qu'une organisation non gouvernementale adopte une approche respectueuse des droits des travailleurSEs du sexe, cela donne à NSWP et à ses adhérents l'accès à des travaux de recherche, des rapports, des politiques et du matériel supplémentaire servant à corroborer ce que les travailleurSEs du sexe savent depuis le début : la criminalisation des travailleurSEs du sexe, des clients et des tierces parties est préjudiciable aux travailleurSEs du sexe.



## L'impact dans les pays

À la connaissance de NSWP, les sections nationales d'Amnesty International ont, officiellement ou officieusement, contacté douze membres dans leurs pays depuis la réunion du Conseil International, le 11 août 2015. Il s'agissait de :

- AI Norvège
- AI Pologne
- AI Allemagne
- AI États-Unis
- AI Belgique
- AI Inde
- AI Turquie
- AI Canada
- AI Suède
- AI Nigeria
- AI Hongrie
- AI Italie

Les travailleurSEs du sexe, les militantEs pour les droits des travailleurSEs du sexe ainsi que les membres de NSWP ont apporté aux sections nationales d'Amnesty International un soutien essentiel lors des attaques des militantEs anti-travail du sexe qui ont suivi l'adoption de la résolution. Selon les membres de NSWP, les sections d'Amnesty International n'étaient pas du tout préparées aux réactions auxquelles elles ont eu à faire face dans les médias, et ne savaient pas de quelle manière défendre efficacement la décision du Conseil International.

### EXEMPLE DU NIGERIA

**« Nous avons eu des conversations informelles avec certains des membres d'Amnesty qui nous soutiennent. Nous voulons que AI Nigeria se penche sur le problème du harcèlement des travailleurSEs du sexe par la police au Nigeria »**

*Amaka, Coordinatrice nationale de l'Association des travailleurSEs du sexe du Nigeria*

Selon Amaka, Coordinatrice nationale de l'Association des travailleurSEs du sexe du Nigeria, le problème principal auquel font face les travailleurSEs du sexe au Nigeria, c'est le harcèlement de la police. Avant la décision du Conseil International du 11 août, Amaka ne connaissait pas grand-chose du fonctionnement d'Amnesty. L'Association des travailleurSEs du sexe du Nigeria souhaiterait travailler avec Amnesty Nigeria afin de mettre fin aux violations des droits des travailleurSEs du sexe au Nigeria.

### EXEMPLE DE LA POLOGNE

**« Nous avons organisé pour AI Pologne des ateliers informatifs [...] et éducatifs pendant lesquels nous avons discuté de la terminologie adéquate à adopter – les termes “ travail du sexe ” ne sont pas encore très répandus en Pologne – ainsi que des mythes, du système juridique et des violations actuelles des droits des travailleurSEs du sexe »**

*Agata Dziuban, membre de Sex Work Polska*

Selon Agata de l'organisation Sex Work Polska, le personnel d'Amnesty Pologne n'était pas assez bien préparé pour discuter de la décriminalisation au sein de la communauté. Les travailleurSEs du sexe et leurs alliés ont organisé, en Pologne, un atelier et une formation médias pour les volontaires et le personnel de AI Pologne. Il s'agissait d'un atelier de 4 heures auquel ont aussi participé les volontaires d'Amnesty qui recrutent de nouveaux membres dans la rue. Les membres du personnel de AI Pologne, dont la tâche est de recruter de nouveaux membres dans la rue, devaient faire face aux réactions négatives des gens qu'ils approchaient. Entre 15 et 18 personnes étaient présentes. Certaines des personnes qui étaient présentes étaient abolitionnistes et voulaient invoquer la « clause de conscience » pour ne pas avoir à suivre la politique d'Amnesty. Les médecins invoquent souvent la « clause de conscience » en Pologne pour refuser aux gens certains services de santé reproductive et sexuelle tels que l'avortement.



## EXEMPLE DES ÉTATS-UNIS

Après le 11 août 2015, Amnesty International USA a pris contact avec SWOP-USA. Amnesty International USA organise des conférences régionales chaque année. Amnesty International USA voulait que SWOP-USA soit présent aux réunions régionales pour éduquer les membres sur l'importance des droits des travailleurSEs du sexe et la nécessité de soutenir la décriminalisation. AI USA a également demandé à SWOP-USA de le mettre en contact avec des personnes qui pourraient s'adresser aux médias en faveur des droits des travailleurSEs du sexe.

## EXEMPLE DE LA SUÈDE

Quelques jours après la décision du 11 août 2015, Amnesty Suède a pris contact avec Rose Alliance pour les rencontrer. Après le vote, les médias en Suède « se sont déchainés » d'après ce que raconte une porte-parole de Rose Alliance. Lorsqu'elle a rencontré Rose Alliance, Amnesty Suède a clairement fait savoir qu'elle avait voté contre la résolution parce qu'elle trouvait qu'elle ne défendait pas les intérêts de ses adhérents. Elle n'a cependant pas critiqué Amnesty International et a assuré qu'elle respecterait la décision prise par le Conseil International d'Amnesty International. Selon la porte-parole de Rose Alliance, Amnesty Suède aurait affirmé qu'elle ne ferait pas campagne contre la criminalisation des clients. Elle aurait néanmoins assuré qu'elle travaillerait sur d'autres lois : notamment celles qui interdisent aux travailleurSEs du sexe de travailler avec des collègues en Suède ou qui facilitent l'expulsion des travailleurSEs du sexe de chez elles/eux. Pour Rose Alliance, il s'agit d'un pas positif dans la bonne direction et elle a l'intention de continuer à travailler avec Amnesty Suède.

## Les campagnes anti-travail du sexe

Sur le plan international, de nombreuses branches d'Amnesty International ont été la cible de campagnes anti-travail du sexe.

Le 23 octobre 2015 a eu lieu « *No Amnesty For Pimps Global Day of Action* ». Il s'agissait d'une manifestation en ligne menée sur Twitter avec le hashtag #NoAmnesty4Pimps. Selon les organisateurs, il y aurait aussi eu des manifestations devant les sections d'Amnesty dans le monde. En réalité, il y a eu une manifestation relativement réduite devant le secrétariat international d'Amnesty International à Londres et d'autres petites protestations en Australie, en Allemagne, au Mexique, en Norvège, au Canada et aux États-Unis. Pour NSWP, cet exemple démontre que ces campagnes sont en train de perdre de la vitesse et qu'il devient de plus en plus difficile pour eux de rassembler des sympathisants et de nier que la décriminalisation des travailleurSEs du sexe, des clients et des tierces parties est une étape essentielle pour mettre fin aux violations des droits humains des travailleurSEs du sexe dans le monde.

Certaines organisations de défense des droits des travailleurSEs du sexe ont organisé, en réaction, des manifestations en soutien à Amnesty. Le English Collective of Prostitutes a sollicité les adhérents de NSWP pour qu'ils participent à la campagne de soutien à Amnesty #pledgedecrim en réaction à la campagne anti-travail du sexe.



## Remarques

La lutte pour les droits des travailleurSEs du sexe est épuisante. Le travail de ces deux années en valait la peine, mais pour les membres de NSWP, qui pour la plupart sont de volontaires, cela a été long et difficile. NSWP reconnaît que cette résolution est une victoire pour le mouvement de défense des droits des travailleurSEs du sexe. La lutte est pourtant loin d'être terminée. Les travailleurSEs et les organisations de défense des droits des travailleurSEs du sexe n'ont pas fini de combattre la violence, la criminalisation, la stigmatisation et la discrimination auxquelles sont confrontés les travailleurSEs du sexe au quotidien et de s'opposer aux féministes fondamentalistes qui refusent de reconnaître les droits des travailleurSEs du sexe.

Les financements des organisations de défense des droits des travailleurSEs du sexe sont notoirement insuffisants. Les organisations de défense des droits des travailleurSEs du sexe sont souvent sollicitées pour faire part de leurs expériences et pour aider à renforcer les capacités des alliés qui luttent pour les droits des travailleurSEs du sexe. Les travailleurSEs du sexe sont rarement payés pour leur expertise. Souvent, il est demandé aux travailleurSEs du sexe de travailler gratuitement pour la simple raison qu'ils/elles – ou le mouvement – bénéficient directement ou indirectement de ce travail. Ce travail est fatigant et épuise les ressources humaines et financières. Dans l'état actuel des choses, NSWP s'attend à ce que, dans les mois à venir, ses membres soient sollicités par les sections d'Amnesty International dans leurs pays pour qu'ils les aident à gérer les campagnes anti-travail du sexe et à mettre sur pied une stratégie face à l'agression des médias. Il est important de ne pas oublier cette réalité à laquelle sont confrontés les travailleurSEs du sexe et les défenseurs des droits des travailleurSEs du sexe.

En même temps, il est formidable qu'une autre grosse organisation reconnue de défense des droits humains ait adopté une position claire de défense des droits des travailleurSEs du sexe qui repose sur le respect des droits humains. Amnesty International fait désormais partie des organisations non gouvernementales sur lesquelles le mouvement peut compter pour mettre fin à l'oppression juridique du travail du sexe. Lorsque les travailleurSEs du sexe se trouvent face à des politiciens et des législateurs qui prétendent connaître mieux qu'elles/eux leurs conditions de vie, elles/ils ont désormais à leur disposition un argument de poids et peuvent leur affirmer : « l'ONUSIDA, l'OMS, *The Lancet*, Human Rights Watch, l'Alliance mondiale contre la traite des femmes et Amnesty International sont tous d'accord avec moi pour dire que la décriminalisation permet de sauver des vies et donne la priorité à la santé des personnes ».



**nswp**

**Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel**  
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

The Matrix, 62 Newhaven Road  
Edinburgh, Scotland, UK, EH6 5QB  
+44 131 553 2555  
secretariat@nswp.org  
[www.nswp.org/fr](http://www.nswp.org/fr)

Le NSWP est une société privée à but non lucratif  
et à responsabilité limitée. Société No. SC349355

PROJET SOUTENU PAR :

**BRIDGING THE GAPS**  
Health and rights  for key populations

 **ROBERT  
CARR  
FUND**  
for civil society  
networks

Le NSWP fait partie du programme *Bridging the Gaps* : santé et droits pour les populations clés.

Nous travaillons en collaboration avec près de 100 organisations au niveau local et international pour un objectif commun : l'accès universel des populations clés (notamment les travailleursSEs du sexe, la communauté LGBT et les usagers de drogues) à la prévention, au traitement, aux soins et à du soutien approprié en matière de VIH et des IST.

Pour plus d'information (en anglais) veuillez cliquer : [www.hivgaps.org](http://www.hivgaps.org).